

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 6

I. – Rédiger ainsi la première phrase :

« La présente loi de programmation fait l'objet d'actualisations annuelles. »

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.